

Faut-il conserver une copie des permis de travail pour les salariés étrangers ?

Réponse courte

Il est fortement recommandé de conserver une copie du permis de travail pour chaque salarié étranger dans son dossier individuel. Cette conservation permet à l'employeur de justifier de la régularité de la situation du salarié en cas de contrôle par les autorités compétentes.

La copie du permis de travail doit être conservée pendant toute la durée du contrat de travail et au moins cinq ans après la fin de la relation de travail, en respectant les obligations en matière de protection des données personnelles. L'accès à ce document doit être strictement limité aux personnes habilitées à gérer les dossiers du personnel.

Définition

Le permis de travail est une autorisation administrative délivrée par le ministre ayant l'Immigration dans ses attributions. Il permet à un ressortissant de pays tiers, c'est-à-dire non membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, d'exercer une activité salariée au Luxembourg. Ce document atteste de la régularité de la situation du salarié étranger au regard du droit au travail luxembourgeois et conditionne la légalité de son emploi.

Conditions d'exercice

L'employeur a l'obligation légale de s'assurer que tout salarié étranger de pays tiers dispose d'un permis de travail en cours de validité avant l'embauche et pendant toute la durée de la relation de travail. Cette vérification doit être réalisée systématiquement, conformément aux articles [L.562-1](#) à [L.562-8](#) du Code du travail et aux articles 41 à 44 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. L'employeur doit également garantir l'égalité de traitement entre les salariés, sans discrimination fondée sur la nationalité, conformément à l'article [L.241-1](#) du Code du travail.

Modalités pratiques

Avant l'entrée en service, l'employeur doit exiger la présentation du permis de travail du salarié étranger et vérifier sa validité. Il est fortement recommandé de conserver une copie du permis de travail dans le dossier individuel du salarié, afin de pouvoir justifier de la régularité de la situation en cas de contrôle par l'Inspection du travail et des mines (ITM) ou la Police grand-ducale. La conservation de ce document doit respecter les obligations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la limitation de la durée de conservation aux besoins de la gestion du personnel, la sécurisation des documents et la traçabilité des accès, conformément à la loi du 1er août

Pratiques et recommandations

Il est conseillé de conserver la copie du permis de travail pendant toute la durée du contrat de travail et au moins cinq ans après la fin de la relation de travail, en raison du délai de prescription applicable en matière sociale (article [L.211-29](#) du Code du travail). L'accès à ces documents doit être strictement limité aux personnes habilitées à gérer les dossiers du personnel. Toute modification, renouvellement ou expiration du permis de travail doit être documentée et archivée. L'employeur doit également informer le salarié de la finalité de la conservation de ces documents et garantir un encadrement humain dans le traitement automatisé des données.

Cadre juridique

- Code du travail :
 - Articles [L.562-1](#) à [L.562-8](#) (emploi de salariés étrangers)
 - Article [L.241-1](#) (égalité de traitement)
 - Article [L.211-29](#) (prescription en matière sociale)
- Loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration :
 - Articles 41 à 44 (permis de travail et obligations de l'employeur)
- Loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel

L'absence de preuve de la régularité du permis de travail lors d'un contrôle expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Il est donc essentiel de conserver une copie actualisée du permis de travail dans le dossier du salarié étranger, en conformité avec les règles de protection des données.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.